

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 72 Adoption de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.21411 à L.21413

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019 par lequel la Maire de Paris propose la signature de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations,

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7 e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations, annexée à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO